



Mémo - Déchets des Professionnels

I- Obligations réglementaires des entreprises

Principe de la responsabilité du producteur (article L541-2 du Code de l'environnement)

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion ».

Ainsi toute entreprise est responsable des déchets générés par son activité et doit veiller à choisir des filières d'élimination ou de valorisation conformes à la réglementation.

Principe du pollueur-payeur (article L110-1 du Code de l'environnement)

« Les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ».

Les coûts de la gestion des déchets sont donc supportés par le producteur initial ou par le détenteur actuel des déchets.

Obligations de tri à la source (Grenelle 2 et Loi de transition énergétique pour la croissance verte)

Certains déchets, présentant un enjeu environnemental particulier, font l'objet de dispositions réglementaires spécifiques afin de favoriser leur prévention et leur valorisation :

> Les déchets dangereux (décret n°2002-540 du 18 avril 2002)

Ces déchets sont réputés posséder une ou plusieurs propriétés de danger (inflammable, explosif, toxique, cancérigène, etc.) et présentent un risque potentiel pour l'environnement et la santé humaine. Leur gestion est soumise à plusieurs obligations : tenu d'un registre chronologique de production, émission de bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD) et déclaration annuelle sur GEREPP. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux professionnels qui déposent des déchets dangereux en déchetterie ou qui remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux (moins de 100 kg).

> Tri à la source de 5 flux de déchets (article 3 du décret n°2016-288 du 10 mars 2016)

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le tri à la source et la valorisation de 5 flux de déchets est obligatoire.

Sont concernés tous les producteurs non ménagers de déchets, collectés par un prestataire privé ou par le service public, et qui génèrent plus de 1 100 litres/semaine de déchets (tous déchets confondus), seuls ou à plusieurs sur une même implantation. L'obligation de tri porte sur les 5 flux suivants : papier/carton, métal, plastique, verre et bois, qui peuvent être collectés séparément ou en mélange.

> Déchets des producteurs de biodéchets (article 88 de la loi AGECE du 10 février 2020)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets est devenu obligatoire pour tous les producteurs quel que soit le volume annuel de leur production.

Cette réglementation concerne tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire de cuisine et de table issus des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires (article R 541-8 du Code de l'environnement).

Traçabilité et suivi des déchets

Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants. Les registres sont conservés pendant au moins trois ans et sont tenus à la disposition des autorités compétentes (article R541-43 du Code de l'environnement).

L'arrêté du 27 juillet 2012 précise que les personnes ayant recours au service public de gestion des déchets sont exonérés de l'obligation de tenir le registre pour les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets.

Quelles sanctions en cas de manquement à ces obligations ?

Après mise en demeure, la personne privée ou morale responsable devra verser une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € et jusqu'à 150 000 € d'amende administrative.

II- Le service public de collecte des déchets

Grand Lac a pour compétence le service public de gestion des déchets des ménages (article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales).

La collectivité n'a aucune obligation de collecte vis-à-vis des déchets issus des activités économiques, publiques ou privées. Toutefois, elle peut assurer la collecte et l'évacuation de leurs déchets si leurs caractéristiques et leurs quantités sont similaires à celles produites par les ménages, et s'ils peuvent être éliminés dans les mêmes conditions, sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement (article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales).

Collecte des déchets assimilés à des ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restants après le tri des déchets recyclables. Elles comprennent notamment les déchets de repas, les déchets de nettoyage, les plastiques souples et le polystyrène. Tous ces déchets sont destinés à l'incinération.

Les ordures ménagères recyclables sont récupérées lors de collectes sélectives :

- les papiers, cartons et emballages recyclables en mélange dans les conteneurs de tri sélectif (jaune),
- les bouteilles, bocaux et flacons en verre, dans les conteneurs à verre.

Les modalités de collecte des professionnels sont les mêmes que celles en place pour les ménages : selon les secteurs, elle peut se faire au moyen de bacs roulants, bornes aériennes ou conteneurs enterrés, mis à disposition par Grand Lac. La fréquence de ramassage hebdomadaire et les jours de collecte ne pourront pas être adaptés aux besoins des professionnels.

La liste des déchets acceptés, les modalités de tri et de collecte sont consultables dans le règlement de collecte de Grand Lac.

Libre concurrence :

Les professionnels sont libres de choisir le service de collecte de Grand Lac ou des filières privées si elles répondent mieux à leurs besoins.

Financement de la prestation de collecte

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est imposée au nom des propriétaires, mais elle peut être répercutée par les propriétaires sur les locataires. La base de cette imposition est établie sur la valeur locative de la propriété foncière, elle est donc sans rapport avec les quantités de déchets produites.

La TEOM est entièrement et uniquement affectée à la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle sert à financer le fonctionnement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, ainsi que les dépenses liées à la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets.

Afin de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, les articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'institution d'une Redevance spéciale. Celle-ci permet de ne pas faire supporter l'élimination des déchets non ménagers par les ménages. Elle est proportionnelle au service rendu et s'applique aux établissements publics, commerces et toutes autres activités professionnelles qui utilisent le service public de gestion des déchets. Pour les établissements soumis à la TEOM, celle-ci est déduite du montant de leur facture annuelle de Redevance Spéciale.

La Redevance spéciale répond au principe du « pollueur-payeur » et de transparence des coûts. De plus, elle permet de répondre aux exigences du Grenelle de l'environnement et de la loi de transition énergétique, en incitant à réduire les quantités de déchets soumis à la facturation.

Déchetteries

L'accès aux déchetteries de Grand lac est réservé aux particuliers. Pour leurs déchets, les professionnels doivent se rendre dans une déchetterie privée spécifique adaptée à leurs besoins.

Certains flux de déchets, notamment les cartons, peuvent y être déposés gratuitement.

Collecte des déchets spécifiques des professionnels :

La collecte des déchets industriels banals, dangereux et spéciaux, doit être réalisée par des prestataires privés agréés. Il s'agit par exemple, de déchets de garage automobile, de peintures ou solvants, de gravats et déchets de démolition, de pâte à pain ou de sous-produits animaux...

III- Gestion et réduction des déchets

L'évolution des modes de production et de consommation a conduit à une augmentation préoccupante des déchets. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises ne connaissent pas les déchets qu'elles génèrent et les coûts associés. Pourtant, la gestion des déchets représente un véritable enjeu pour les entreprises, tant au niveau financier qu'environnemental.

Le déchet le moins coûteux, le moins polluant et le plus facile à éliminer est celui que l'on ne produit pas !

Pourquoi s'intéresser à ses déchets ?

- répondre à la législation,
- diminuer ses impacts environnementaux,
- éviter les produits dangereux ou réduire leur nocivité,
- répondre aux exigences d'une certification environnementale,
- améliorer l'image de l'entreprise en faveur de l'environnement,
- optimiser l'ensemble du fonctionnement de la société,
- réduire ses coûts d'achat de matières, d'emballages et de gestion des déchets.

Comment améliorer sa gestion des déchets ?

Pour bien gérer ses déchets, il faut dans un premier temps procéder à un inventaire des différents gisements de déchets pour déterminer :

- les quantités produites par typologie de déchet,
- les lieux de production et les conditions de stockage,
- les prestataires et les filières de traitement,
- les moyens de suivi (registre et bordereaux de suivi des déchets),
- les coûts de gestion interne et externe.

Grâce à ce diagnostic, vous obtiendrez un recueil de données qui servira de base pour dégager les priorités et mettre en place des actions d'amélioration.

La Chambre de Commerce et d'Industrie peut vous proposer un accompagnement individuel gratuit pour vous permettre de réaliser un diagnostic en matière de déchets et d'énergie.

Comment réduire l'impact de ses déchets ?

La gestion consiste à agir sur les déchets après qu'ils soient produits, la prévention vise à réduire la quantité ou la dangerosité des déchets. Il existe de multiples possibilités d'action :

- négocier avec ses fournisseurs pour être livré dans des contenants réutilisables,
- éliminer le suremballage, ou choisir des emballages recyclés ou recyclables,
- réduire la consommation de papier en dématérialisant les documents, en réutilisant les feuilles comme papier-brouillon ou en imprimant en recto-verso,
- supprimer les gobelets jetables pour des gobelets réutilisables,
- améliorer les procédés pour réduire les pertes ou les réutiliser dans le process de production,
- sensibiliser les salariés sur des objectifs d'entreprise écoresponsable.

Comment s'engager vers une économie circulaire ?

Le modèle économique linéaire « produire, consommer, jeter » a atteint ses limites.

Face à la nécessité d'économiser les ressources et de limiter les déchets, un nouveau modèle économique s'impose, celui de l'économie circulaire :

- privilégier l'achat de produits durables ou éco-labellisés,
- mutualiser les équipements ou les ressources,
- privilégier la location à l'achat
- réparer, vendre ou donner du matériel d'occasion
- partager les services aux entreprises, par exemple par une gestion collective des déchets,
- participer à une bourse aux ressources, pour se mettre en lien avec des structures qui ont des besoins ou des matières à réutiliser niveau local.

Dans ce nouveau modèle industriel, « **les déchets deviennent des ressources !** ».

IV- Ressources

Prestataires de collecte et déchetteries professionnelles

Derichebourg Environnement

931 avenue Grand Arietaz – 73 094 CHAMBÉRY Cedex – ☎ 04 79 62 27 19

Excoffier Recyclage

91 rue des Églantiers – 73 230 SAINT-ALBAN-LEYSSE - ☎ 04 79 79 19 19

Nantet

40 bd de Russie – 73 100 AIX-LES-BAINS - ☎ 04 79 22 58 05

SME Environnement

Rue du Marais – 01 300 CHAZEY-BONS - ☎ 04 79 81 86 82

Suez Recyclage

65 rue de la Reveriaz – 73 000 CHAMBÉRY – ☎ 04 79 62 26 45

Trialp

928 avenue de la Houille Blanche – 73 000 CHAMBÉRY - ☎ 04 79 96 41 05

Veolia RVD

294 rue Benoit Perret - Albens – 73 410 ENTRELACS - ☎ 03 72 31 31 31

Ressources en ligne

- **CCI Chambre de Commerce et d'Industrie Savoie**
<https://www.savoie.cci.fr/article/la-cci-savoie-vous-accompagne-dans-votre-demarche-environnementale>
Un accompagnement proposé par la CCI Savoie, avec un plan d'actions pour mettre en œuvre un projet en environnement et énergie.
- **Réseau des Solutions de l'Economie Circulaire en Savoie Mont-Blanc**
<https://solucir.org/>
Les actualités, les rencontres et la mise en réseau des acteurs économiques locaux.
- **ADEME - Agence de la transition écologique**
<https://www.ademe.fr/entreprise/>
Des outils pour être formé, accompagné et financé, dans l'économie des ressources et de l'énergie.
<https://librairie.ademe.fr/institutionnel/5024-offre-ademe-aux-entreprises.html>
- **ADEME « OPTIGEDE »**
<http://www.optigede.ademe.fr/>
Optigede est une plate-forme d'échanges, de diffusion d'outils et de retours d'expérience sur la prévention et la gestion des déchets.

Documents en ligne

- **La gestion sélective des déchets dans les restaurants**
http://www.agrobat.fr/media/document/guide_gestion_dechets_ademe.pdf
- **Guide de bonnes pratiques concernant la gestion des biodéchets en restauration**
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1878-guide-de-bonnes-pratiques-concernant-la-gestion-des-biodechets-en-restauration.html>